

**Loi constitutionnelle modifiant  
la constitution de la République  
et canton de Genève (Cst-GE)**  
*(Pour une protection forte de  
l'individu dans l'espace numérique)*  
**(12945)**

**A 2 00**

*du 22 septembre 2022*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Article unique Modification**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012  
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

**Art. 21A Droit à l'intégrité numérique (nouveau)**

<sup>1</sup> Toute personne a le droit à la sauvegarde de son intégrité numérique.

<sup>2</sup> L'intégrité numérique inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne ainsi que le droit à l'oubli.

<sup>3</sup> Le traitement des données personnelles dont la responsabilité incombe à l'Etat ne peut s'effectuer à l'étranger que dans la mesure où un niveau de protection adéquat est assuré.

<sup>4</sup> L'Etat favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique. Il s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique de la Suisse et collabore à sa mise en œuvre.